

Résumé des mises à jour apportées à la Divulgence des relations et aux Conditions générales de Patrimoine Richardson

Tous les comptes gérés par Patrimoine Richardson sont régis par notre Divulgence de relations et nos Conditions générales (le « Livret ») qui vous ont été fournies et que vous avez acceptées lorsque vous avez ouvert votre compte. Nous avons récemment apporté des modifications au Livret et avons inclus ci-dessous un résumé des principales mises à jour qui ont été apportées. Pour accéder au texte complet du Livret modifié, veuillez visiter www.richardsonwealth.com/fr/divulgence. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement. Si vous souhaitez que nous vous envoyions gratuitement une copie du Livret par la poste, veuillez nous appeler au 1.866 263-0818.

Tous les termes commençant par une majuscule dans ce résumé ont le sens qui leur est attribué dans le Livret.

Résumé des mises à jour

1. Types de comptes offerts (section 2.4)

Nous avons ajouté deux nouveaux types de comptes de placement sous Comptes gérés à la section 2.4. En plus des comptes gérés de portefeuille, nous avons également un compte multidevise géré de portefeuille et un compte de portefeuille Mon plan NextGen.

2. Bonne foi (section 2.10)

Nous avons précisé à la section 2.10 que nous nous acquitterons de nos devoirs de façon honnête, de bonne foi et dans votre meilleur intérêt. De plus, nous avons ajouté certains événements ou circonstances qui pourraient être hors de notre contrôle raisonnable, comme une pandémie, qui pourraient avoir une incidence sur notre capacité à remplir nos obligations en vertu du Livret.

3. Protection des investisseurs (section 2.11)

Nous avons ajouté à la section 2.11 que Patrimoine Richardson et Fidelity Clearing Canada ULC (« **Fidelity** »), notre courtier chargé de compte, sont membres du Fonds canadien de protection des épargnants (« **FCPE** ») et fournissent une adresse URL directe au FCPE (www.fcpe.ca) pour accéder à plus d'informations.

4. Plaintes des clients (section 2.12)

Nous avons ajouté plus de renseignements à la section 2.12 sur la façon et la personne à qui vous pouvez transmettre votre plainte si vous n'êtes pas satisfait de la façon dont nous avons traité votre question. Nous avons inclus les coordonnées du responsable des plaintes désigné par Patrimoine Richardson et du responsable des plaintes en matière de confidentialité. Nous vous avons également fourni les coordonnées de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (« **OCRCVM** »), de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (« **OSBI** ») et, pour les résidents du Québec, de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** »).

5. Compte sur marge (section 3.12)

Nous avons précisé à la section 3.12 que si vous faites une demande de compte sur marge, vous acceptez les modalités énoncées dans le Livret, la Convention de compte sur marge, les exigences réglementaires applicables et les politiques de marge de Fidelity et de Patrimoine Richardson.

6. Compte d'options (section 3.13)

Nous avons ajouté Fidelity, notre courtier chargé de compte, à la section 3.13.

7. Meilleure exécution et marchés boursiers multiples au Canada (section 4.14)

Nous avons ajouté à la section 4.14 que nous et notre courtier chargé de compte, Fidelity, prendrons des mesures raisonnables pour obtenir la meilleure exécution lors de l'exécution d'un ordre en votre nom conformément à toutes les réglementations applicables en matière de valeurs mobilières. Nous avons également inclus un lien direct vers les politiques et procédures en matière de meilleure exécution de Fidelity :

https://clearing.fidelity.ca/content/dam/fcc/fr/footer-pdfs-fr/fcc_disclosure_of_best_execution_policies_f.pdf

8. Produits à revenu fixe (section 4.15)

Nous avons précisé à la section 4.15 que Patrimoine Richardson utilise les services de négociation par des tiers indépendants, y compris Fidelity, qui peuvent agir en tant que mandant dans l'exécution des transactions pour votre compte.

9. Avis sur le remisier et le courtier chargé de compte (section 7)

Nous avons mis à jour la section 7 pour refléter que Fidelity est le courtier chargé de compte de Patrimoine Richardson à compter du 31 décembre 2022. Nous sommes indépendants de Fidelity et nous avons retenu les services de Fidelity pour fournir certains services de tenue de dossiers et d'exploitation qui peuvent inclure l'exécution et le règlement des transactions de titres, la garde des titres et des soldes de trésorerie et l'extension du crédit sur les transactions sur marge. Nous avons établi certaines des responsabilités de Patrimoine Richardson et de Fidelity comme convenu dans la Convention du courtier chargé de compte.

10. Protection de compte (section 7.1)

Nous avons ajouté la section 7.1 pour nous assurer que vous savez que Fidelity est membre du Fonds canadien de protection des épargnants et que vos comptes sont protégés contre les pertes découlant de l'insolvabilité d'une société membre jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$. Vous pouvez trouver plus d'informations sur la couverture qui vous est offerte sur demande auprès de votre conseiller ou en visitant www.fcpe.ca.